

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167

24 janvier 2006

SOMMAIRE

Anceau Finance S.A., Luxembourg	7996	Helvinvest, S.à r.l., Remerschen	8001
Anceau Finance S.A., Luxembourg	7996	IAM Strategic S.A., Luxembourg	8016
Anceau Finance S.A., Luxembourg	7996	Imhotop S.A., Luxembourg	8009
Arcal, S.à r.l., Luxembourg	8009	Immo-Invest S.A., Luxembourg	8001
Atelier Métallique Dostert Contern (A.M.D.C.), S.à r.l., Contern	8000	Immo-Invest S.A., Luxembourg	8001
Avirio S.A., Luxembourg	8009	Immobilier du Moulin S.A., Luxembourg	8001
Avitar S.A., Luxembourg	8000	International Opportunities Funds, Sicav, Sennin- gerberg	7970
Avitar S.A., Luxembourg	8000	Invesco GT Management S.A., Luxembourg	8007
Blue Lux S.A., Luxembourg	7992	Las Cases S.A., Luxembourg	8004
Blue Lux S.A., Luxembourg	7992	LDVF1 FIP, S.à r.l., Luxembourg	8013
Blue Lux S.A., Luxembourg	7992	LDVF1 Main FIP, S.à r.l., Luxembourg	8014
Boucherie Charcuterie Fach, S.à r.l., Belvaux	7994	Logana Immobilien S.A., Luxembourg	8015
Bureau Malou Knaff, S.à r.l., Luxembourg	7999	Lux-Sectors Advisory S.A. Holding, Luxembourg	8007
Clairam Holding S.A., Luxembourg	7994	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	8014
Clear Vision International S.A., Luxembourg	8013	Merifint Soparfi S.A., Luxembourg	7998
Coalba S.A., Luxembourg	7999	Mistral International Finance A.G., Luxembourg	7998
Coalba S.A., Luxembourg	7999	Newel, S.à r.l., Luxembourg	8011
Coalba S.A., Luxembourg	7999	Oxalide S.A., Luxembourg	7996
Coalba S.A., Luxembourg	7999	Philippi Advisory Company, S.à r.l., Rumelange ..	8002
Confira Financière S.A., Luxembourg	7996	Portfin S.A., Luxembourg	8015
CQS, S.à r.l., Emerange	7991	Real Solutions S.A., Luxembourg	7997
Diertech S.A., Luxembourg	8000	Répare-Toit, S.à r.l., Luxembourg	7998
Divina Holding S.A., Luxembourg	8015	S.E.F.I.T. S.A., Société Européenne pour le Finan- cement d'Initiatives Textiles, Luxembourg	8010
DWS ZukunftsFonds 2025	7997	Saint-Paul Invest S.A., Luxembourg	8009
DWS ZukunftsFonds 2025 (Lux)	7997	Saint-Paul Invest S.A., Luxembourg	8009
DWS ZukunftsFonds 2030	7997	Saphir Holding S.A., Luxembourg	8014
DWS ZukunftsFonds 2030 (Lux)	7997	SEIF - Société Européenne d'Investissement Finan- cier S.A., Ehlerange	7994
DWS ZukunftsFonds 2035	7997	Sitael S.A., Strassen	7995
DWS ZukunftsFonds 2035 (Lux)	7997	Solitulux S.A., Luxembourg	8005
Emerging Markets Debt and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	8012	Tekhnologia S.A., Luxembourg	8008
Ernest Hermes S.A., Steinsel	7998	Terme-Technologies S.A., Luxembourg	8000
Europroof, S.à r.l., Blaschette	8011	Triagoz S.A., Luxembourg	8010
FBP Funds Sicav, Luxembourg	7992	Union of Advanced Technologies S.A., Luxem- burg	7998
FCCL Fip, S.à r.l., Luxembourg	8008	White Shark S.A., Luxembourg	8010
Financière Margot Holding S.A., Luxembourg	8007	White Shark S.A., Luxembourg	8010
Finial, S.à r.l., Luxembourg	8015	White Shark S.A., Luxembourg	8010
Gérard Hastert S.A., Heisdorf	7999	Winexco S.A., Luxembourg	8016
Gravetye S.A., Luxembourg	7995	Winfield S.A., Luxembourg	8016
Gravetye S.A., Luxembourg	7995	Zenith Global Fund, Sicav, Luxembourg	7995
Gravetye S.A., Luxembourg	7995		
Great Waters S.A., Luxembourg	8008		
Helvinvest, S.à r.l., Remerschen	8001		

INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, Hoehenhof.
R. C. Luxembourg B 81.110.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS, a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B-81.110), incorporated by a notarial deed on 20th March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés and Associations, number 314 of 27 April 2001.

The meeting was opened at 10 a.m. with in the chair, Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That it appears from the attendance list that all the shares in circulation are present or represented at the present extraordinary general meeting. The attendance list, signed by the members of the board and the undersigned notary as well as the proxies will be registered with the deed to be filed with the registration authorities.

II. That all shareholders consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, and as a consequence the present general meeting may take place without notice of meeting.

III. That the meeting can validly decide on all the items of the agenda and the resolutions will be passed by a 2/3 majority of the shares present or represented at the meeting.

IV: The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of articles 3, 5, 20, 27 and 29 of the articles of incorporation to reflect that the Fund will be governed by Part I of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment;

2. Amendment of article 5 to provide that the operation of liquidation must be closed, and the proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg, nine months after the decision of the board of directors to liquidate the Sub-Fund;

3. Amendment of articles 13, 23 B. and 23 F. of the articles of incorporation to refer to the possibility for the Fund to appoint a management company submitted to Chapter 13 of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment;

4. Amendment of article 16 of the articles of incorporation to update the investment policies and restrictions applicable to the sub-funds of the Fund, in accordance with the provisions of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment;

5. Amendment of article 23 A. of the articles of incorporation to update the reference to from «Regulated Markets» to «regulated markets»;

6. Amendment of article 23 D. of the articles of incorporation to update the provision regarding the segregation of assets and liabilities of sub-funds of the Fund;

7. Decision to provide that items 1 through 6 shall be effective as from 31 December 2005.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend articles 3, 5, 20, 27 and 29 of the articles of incorporation to reflect that the Fund will be governed by Part I of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 to provide that the operation of liquidation must be closed, and the proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg, nine months after the decision of the board of directors to liquidate the Sub-Fund.

Third resolution

The general meeting resolves to amend articles 13, 23 B. and 23 F. of the articles of incorporation to refer to the possibility for the Fund to appoint a management company submitted to Chapter 13 of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 16 of the articles of incorporation to update the investment policies and restrictions applicable to the sub-funds of the Fund, in accordance with the provisions of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 23 A. of the articles of incorporation to update the reference to from «Regulated Markets» to «regulated markets»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend article 23 D. of the articles of incorporation to update the provision regarding the segregation of assets and liabilities of sub-funds of the Fund

Seventh resolution

The general meeting resolves that items 1 through 6 shall be effective as from 31 December 2005.

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the articles of incorporation of the Company have been consolidated to read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Board of Directors is entitled to determine the period for which the Sub-Funds of the Corporation are established.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of shares. Each such Class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in several sub-classes of shares. Each such sub-class of shares shall constitute a «Class». The Board of Directors decides as and when shares of a Class are sold publicly.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD (Dollar of the United States of America) of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings, and thereafter may not be less than this amount or any other minimum amount foreseen by any applicable law.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article twenty-two hereof at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholder a preferential right to subscribe for the additional share to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to an other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds. The consolidated capital of the Corporation is expressed in USD.

The directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) the full Net Asset Value of the shares of such Sub-Fund(s) or by conversion to another Sub-Fund and remitting the corresponding number of shares of the new Sub-Fund. The Board of Director's decision is published in a Luxembourg newspaper and in other newspapers of countries in which shares of the Corporation are distributed.

The directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several sub-fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law.

The directors are empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below USD 2,5 millions- or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s).

The directors are also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions will be sent to the holders of registered shares by mail to their address in the register of shareholders.

In case of merger with another Sub-Fund of the Corporation or with a sub-fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the board, the shareholders of the Sub-Fund to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemption made under these circumstances, the SICAV will apply a Net Asset Value taking the liquidation fees into consideration and will not charge any other fees. The operation of liquidation must be closed, and the proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg, nine months after the decision of the board of directors to liquidate the Sub-Fund.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under the form of a mutual fund (FCP) subject to part I of the law and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders at the decision of merger.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Corporation may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

Or, in the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be allotted only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

If it is decided to pay a dividend, it is paid to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to, the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation will recognise, as to voting issues, only one holder, i.e. subscriber 1, in respect of a share in the Corporation. All other issues or transactions may be done by each of the owners in respect of all owners.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who, is precluded from holding shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Corporation may appoint a management company submitted to Chapter 13 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time, in order to carry out the functions of collective management as these functions are described in Annex II of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time. Details regarding the appointment of the management company, if any, will be incorporated in the prospectus of the Corporation.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation provided that at all times the investment policy of the Corporation and of each Sub-Fund of the Corporation complies with Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time, and any other law with which it must comply in order to qualify as an undertaking for collective investments in transferable securities under article 1(2) of EC Directive 85/611 of 20 December 1985.

1. In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of each Sub-Fund to be invested in:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market, as defined in Article 1 point 13 of the Directive 93/22/EEC;

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public, located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to under a) to c) above; such admission is secured within one year of issue;

(e) shares or units of UCITS authorised according to the Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that

i. such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

ii. the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

iii. the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

iv. no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

v. the Sub-Funds may not invest in units of other UCITS or other UCIs for more than 10% of their assets, unless otherwise provided in respect of particular Sub-Funds in the prospectus.

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in State included in the Zone A, as defined by paragraph 23 of the CSSF Circular letter 2000/12, as amended;

(g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

i. the underlying consists of instruments covered by (a) to (h), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to the investment objectives of its Sub-Funds,

ii. the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

iii. the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Corporation's initiative;

(h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in paragraphs (a) to (d) above, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

i. issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

ii. issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or

iii. issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

iv. issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a corporation whose capital and reserves amount at least to ten million Euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of corporations which includes one or several listed corporations, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

2. However:

The Corporation may invest no more than 10% of the assets of any sub-fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to in paragraph (1) above.

3. Moreover:

(a) The Corporation may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;

(b) The Company may not acquire either precious metals or certificates representing them;

(c) The Corporation may hold ancillary liquid assets;

(d) The Corporation is authorised for each of its Sub-Funds to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments under the conditions and within the limits laid down by the CSSF provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. When these operations concern the use of derivative instruments, these conditions and limits shall conform to the provisions laid down in the present articles as well as in the Corporation's prospectus. Under no circumstances shall these operations cause the Corporation to diverge, for any Sub-Fund, from its investment objectives as laid down, the case being for the relevant Sub-Fund, in these articles or in the Corporation's prospectus;

(e) The Corporation may further invest up to 100% of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk-spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, the OECD or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members; provided that in such event, the Sub-Fund concerned must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

(f) The Corporation may invest in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of the Corporation in compliance with applicable laws and regulations.

4. Each Sub-Fund has 6 months from its date of authorization to achieve compliance with paragraphs (1) to (3).

5. All other investment restrictions are specified in the prospectus.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Prudential Group and its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation subject to such advance notice as the Board of Directors may determine. The redemption price shall be paid in no event no later than 5 Luxembourg bank business days from the applicable Valuation Day and shall be equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the Net Asset Value per share of the Sub-Funds involved. The conversion formula is determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum redemption or conversion amount, all as disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day») provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next following bank business day in Luxembourg.

If since the last Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation attributable to a particular Sub-Fund is dealt in or listed, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation; in this case, all the requests for subscription, redemption or conversion received to be executed on the first valuation will be executed on the 2nd valuation.

The Corporation may suspend from time to time the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund during

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of any Sub-Fund of the Corporation is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by any Sub-Fund of the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any period when the Corporation is being or may be liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of shares by the Corporation at the time of the application for such issue, redemption or conversion and shall be published by the Corporation (if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days).

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Pending issues, redemptions or conversions are taken into consideration on the next following Valuation Day after the end of such suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

A. The assets of the Corporation may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

4) In the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board of Directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which may comprise, as applicable, formation expenses, fees and expenses payable to its management company (if any), investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation, comprising net assets of all Sub-Funds, USD being the base currency

D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund.

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Corporation is one single entity; however, the right of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund, and the assets of a Sub-fund will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relations between the Corporation's shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

E. In case where dividend shares and capitalisation shares are issued in a Sub-Fund as provided in Article Five hereof, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Sub-Fund is computed by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class by the number of shares of each Class then outstanding.

The percentage of net assets of the relevant Sub-Fund to be attributed to each Class of shares, which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such Class, changes pursuant to dividends or other distributions with respect to dividend shares shall be accounted for in the following manner:

a) at the time of any dividend or other distribution with respect to dividend shares, the net assets attributable to such Class shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution (thus decreasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the dividend shares) and the net assets attributable to the capitalisation shares shall remain the same (thus increasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the capitalisation shares);

b) at the time of any increase of the capital of the Corporation pursuant to the issue of new shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be increased by the amount received with respect to such issue;

c) at the time of redemption by the Corporation of shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be decreased by the amount paid for with respect to such redemption;

d) at the time of conversion of shares of one Class into shares of the other Class, the net assets attributable to such Class shall be decreased by the net asset value of the shares converted and the net asset value attributable to the corresponding Class shall be increased by such amount;

e) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Class or particular Classes of shares within a Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes of shares within a Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes of shares;

f) In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of shares prorata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Corporation, and finally (iii) all liabilities, whatever Class of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.

F. In the interest of efficient management of its assets, the Corporation, respectively the Fund's appointed management company, as far as required by law, may manage all or part of the assets of one or more Sub-Funds on the basis of pooling, in compliance with their respective investment policies.

G. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in the Article 22, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in the Article 22 and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in Euro shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class and Sub-Fund plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commissions. The price so determined shall be payable within the time period established by the Board of Directors but in no event no later than 5 Luxembourg bank business days from the applicable Valuation Day.

Art. 25. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on December 31, 2001.

Art. 26. For each Sub-Fund and with respect to dividend shares, the general meeting of shareholders may, upon the proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The Board of Directors may also declare interim dividends with respect to dividend shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed to shareholders of any Sub-Fund entitled thereto shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Class, as far as these shareholders are present or represented, deciding at the quorum and majority requirements provided by Article eleven hereabove.

No dividends shall be paid on capitalisation shares. The holders of capitalisation shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class as far as the shareholders of this Class are present or represented.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 27 décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société à capital variable INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-81 110, constituée suivant acte notarié en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 314, du 27 avril 2001.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Il appert de cette liste de présence que sur toutes les actions actuellement en circulation actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée extraordinaire. La liste de présence dûment paraphée par les membres du bureau et le soussigné notaire ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II: Tous les actionnaires déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, et que par conséquent l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

III. L'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour et que les résolutions inscrites à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 3, 5, 20, 27 et 29 des statuts afin de refléter que la Société est régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée;

2. Modification de l'article 5 afin de stipuler que l'opération de liquidation doit être conclue et le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires au profit desquels il appartient à la clôture des opérations de liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg neuf mois après la décision du conseil d'administration de liquider le compartiment;

3. Modification des articles 13, 23 B. et 23 des statuts afin de refléter la possibilité pour la Société de nommer une société de gestion soumise au Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif;

4. Modification de l'article 16 afin de mettre à jour les politiques et restrictions d'investissement applicables aux compartiments de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif;

5. Modification de l'article 23 A. des statuts afin de mettre à jour la référence aux «Marchés Réglementés» vers «marchés réglementés»;

6. Modification de l'article 23 D. des statuts afin de mettre à jour le financement concernant la ségrégation de l'actif et du passif des compartiments de la Société;

7. Décision que les points 1 à 11 seront effectifs à partir du 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 3, 5, 20, 27 et 29 des statuts afin de refléter que la Société est régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 afin de stipuler que l'opération de liquidation doit être conclue et le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires au profit desquels il appartient à la clôture des opérations de liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg neuf mois après la décision du conseil d'administration de liquider le compartiment.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 13, 23 B. et 23 des statuts afin de refléter la possibilité pour la Société de nommer une société de gestion soumise au Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 afin de mettre à jour les politiques et restrictions d'investissement applicables aux compartiments de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 A. des statuts afin de mettre à jour la référence aux «Marchés Réglementés» vers «marchés réglementés».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 D. des statuts afin de mettre à jour le financement concernant la ségrégation de l'actif et du passif des compartiments de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide que les points 1 à 6 seront effectifs à partir du 31 décembre 2005.

Suite aux résolutions susmentionnées, les Statuts de la Société ont été coordonnés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est habilité à fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social établi à Luxembourg peut être modifiée sur décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps à autre pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe». Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions d'une classe quelconque sont offertes au public.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, et/ou classes, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants, et/ou classes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD (dollars des Etats Unis d'Amérique) d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) et doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif et par la suite ne pourra pas être inférieure à ce montant ni à tout autre montant minimal prévu par une loi applicable.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées moyennant des apports en argent ou, selon les conditions définies par la Loi, moyennant des apports en nature ou autres actifs, dans le respect de l'Article vingt-deux des présents statuts, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en USD.

Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entièreté des avoirs nets y afférents, ou encore, en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV sont distribuées.

En outre, le conseil d'administration pourra également décider de la fusion d'un ou plusieurs compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi.

Le conseil d'administration est habilité à prendre toutes décisions décrites ci-dessus, dans tous les cas où l'actif net des compartiments destinés à être liquidés ou fusionnés devient inférieur à USD 2,5 millions ou à l'équivalent de ce montant dans la devise de référence de ces compartiments.

Le conseil d'administration est également habilité à prendre toutes décisions décrites ci-dessus dans le cas où surviendraient des changements substantiels et défavorables de la situation sociale, économique ou politique des pays dans lesquels les investissements sont effectués au profit des compartiments concernés ou dans lesquels les actions de ces compartiments sont distribuées.

La notification de telles décisions sera faite aux titulaires d'actions nominatives par envoi postal à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Dans le cas d'une fusion de compartiments de INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. Les actionnaires restants au terme de cette période seront liés par la décision de fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration décide de la liquidation d'un compartiment, les actionnaires du fond concerné ont la possibilité de sortir de ce compartiment par voie de rachat jusqu'à la date effective de la liquidation. En vue de la réalisation de tels rachats, la SICAV appliquera la valeur nette en prenant en considération le coût de la liquidation. Aucun autre coût ne pourra être mis à la charge de l'actionnaire. L'opération de liquidation doit être conclue et le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires au profit desquels il appartient à la clôture des opérations de liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg neuf mois après la décision du conseil d'administration de liquider le compartiment.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartient aux actionnaires du/des compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/

des compartiment/s en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas requise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire à partir de la date de la décision de fusionner.

Art. 6. Pour chaque compartiment, la Société pourra décider d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés, en principe, par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées, de temps à autre, par le conseil d'administration.

Les actions ne seront attribuées que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

S'il y a lieu au paiement de dividendes, il se fera aux actionnaires y ayant droit, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action quant à l'exercice du droit de vote (ex.: le souscripteur 1). Toute autre prérogative ou transaction peut être exercée par chacun des titulaires pour tous les autres titulaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier conformément aux exigences de la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et toutes autres dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou encore, avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un actionnaire s'il apparaît que cette personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres dispositions de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. Cet avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera aussitôt obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; ou s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle considérée par la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, sous réserve du fait que la Société ait, dans le cas d'espèce, exercé les pouvoirs en question de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la Loi, l'avis sera en outre publié au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite ou autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société peut désigner une société de gestion soumise au Chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que ponctuellement modifiée, aux fins d'assurer les fonctions de gestion collective, telles que décrites à l'Annexe II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et telle que ponctuellement modifiée.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et autres directeurs jugés nécessaires pour mener à bien les activités et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut être tenue sous la forme d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas de conférence téléphonique, les décisions adoptées par les administrateurs seront valablement prises sur des procès-verbaux.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions prises dans ces résolutions est la date de la signature apposée en dernier lieu.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration a le pouvoir de fixer toutes les restrictions d'investissement qui seront périodiquement applicables aux actifs de la Société et de tout compartiment de la Société, pourvu qu'à tout moment la politique d'investissement de la Société et de tout compartiment de la Société soit conforme à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et à toute autre loi avec laquelle elle doit être conforme afin d'être qualifiée comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières soumis à l'article 1(2) de la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985.

(1) Dans la détermination et la transposition de la politique d'investissement le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de tout compartiment soient investis en:

(a) Valeurs mobilières et instruments des marchés financiers admis ou négociés sur un marché réglementé, tel qu'à l'article 1, point 13 de la directive 93/22/EEC;

(b) Valeurs mobilières et instruments des marchés financiers négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(c) Valeurs mobilières et instruments des marchés financiers admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat non membre de l'Union Européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, situé dans un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique;

(d) Valeurs mobilières et instruments des marchés financiers nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé mentionnés au points (a) à (c) ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission;

(e) Actions ou parts d'OPCVM autorisés conformément à la directive 85/611/EEC et/ou d'autres OPC au sens du premier et du second identifiants de l'Article 1(2) de la directive 85/611/EEC, qu'ils soient ou non situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, étant entendu que:

(i) Ces autres OPC sont autorisés par des lois qui disposent qu'ils soient soumis à une surveillance jugée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités est suffisamment assurée;

(ii) Le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instrument du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/EEC;

(iii) Les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

(iv) Pas plus de 10% des actifs de l'OPCVM ou de l'autre OPC dont l'acquisition est envisagée ne peuvent être investis, conformément à leurs documents constitutifs, dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou OPC;

(v) Le conseil d'administration de la Société peut limiter la possibilité pour un compartiment d'investir dans des parts d'autres OPCVM ou OPC au delà de 10% de ses actifs.

(f) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat inclus dans la Zone A, telle que définie par le paragraphe 23 de la Circulaire CSSF 2000/12, telle que modifiée;

(g) Instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

(i) Le sous-jacent consiste en instruments relevant de (a) à (h), d'indices financiers, de taux d'intérêts, de taux d'intérêts ou de devises étrangères, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément aux objectifs d'investissement de ses compartiments,

(ii) Les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

(iii) Les instruments dérivés de gré à gré sont quotidiennement soumis à une évaluation fiable et vérifiable et peuvent être à tout moment vendus, liquidés ou fermés, à leur valeur de marché, à l'initiative de la Société, par le biais d'une opération de compensation;

(h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

(i) Émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

(ii) Emis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b) ou (c), ou

(iii) Emis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

(iv) Emis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité, qui au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés co-

tées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Toutefois:

La Société peut placer des actifs de tout compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1) ci-dessus.

(3) Par ailleurs:

(a) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(b) La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci;

(c) La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités;

(d) La Société est autorisée à recourir pour chacun de ses compartiments à des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions des présents articles aussi bien qu'à celles du prospectus de la Société. En aucun cas, ces opérations ne doivent amener la Société à s'écarter, dans aucun compartiment, de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés, pour le compartiment concerné, dans ces articles ou dans le prospectus de la Société;

(e) La Société peut en outre investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs net de tout compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques ou territoriales, par l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne; pourvu que dans tel cas, le compartiment concerné détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

(f) La Société peut investir dans d'autres valeurs, instruments ou d'autres actifs dans la limite des restrictions telles que définies par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

(4) Chaque compartiment dispose de 6 mois à partir de sa date d'autorisation pour se rendre conforme aux paragraphes (1) à (3).

(5) Toutes autres restrictions d'investissement sont spécifiées dans le prospectus.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y auraient un intérêt quelconque ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur ou l'agent de la Société qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par le fait même de son lien avec cette autre société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareille affaire.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel opposé à celle-ci, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel opposé; il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra être fait de cet intérêt personnel opposé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe International Opportunities et ses sociétés affiliées ou associées ou toute autre société ou entité juridique déterminée par le conseil d'administration à son entière discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Un tel réviseur sera désigné par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires et agira en tant que tel jusqu'à son remplacement par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société moyennant un préavis à déterminer par le conseil d'administration. Le prix de rachat sera payé en tout état de cause au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Toute demande de rachat et de conversion est irrévocable sauf l'éventualité d'une suspension des rachats ou des conversions telles que visées par les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après. En l'absence de révocation, les rachats et conversions seront traités le premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Sous réserve de toute limitation ou indication contenue dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou d'une partie de ses actions appartenant à une classe ou à un compartiment particulier en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment existant, basé sur la valeur nette des actions des compartiments concernés. La formule de conversion est fixée périodiquement par le conseil d'administration et figure dans les documents relatifs à la vente.

Le conseil d'administration peut fixer, de temps à autre, pour une classe ou un compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout compartiment particulier.

Art. 22. Afin de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne physique ou morale nommée comme agent de la Société à cet effet, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si, depuis le dernier jour d'évaluation, il est apparu, des changements matériels dans la cotation des marchés auxquels une portion substantielle des investissements de la Société relatifs à un compartiment particulier sont effectués ou cotés, le conseil d'administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler l'évaluation antérieure et procéder à une nouvelle évaluation; dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour être traitées à la première évaluation seront exécutées sur base de la deuxième évaluation.

La Société est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de tout compartiment, ainsi que les souscriptions et les rachats d'actions se rapportant à ces compartiments, tout comme la conversion de et en actions de tels compartiments, pendant

a) toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) l'existence de toute situation qui constitue un événement exceptionnel ayant pour effet de rendre impraticable la disposition ou l'évaluation des actifs possédés par tout compartiment de la Société.

c) toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des capitaux dans le but d'opérer des paiements du fait du rachat des actions de tout compartiment ou durant laquelle tout transfert de capitaux nécessités par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement du fait du rachat des actions d'un compartiment quelconque ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

e) toute période durant laquelle la Société est ou peut être liquidée ou à partir de laquelle notification a été donnée d'une assemblée générale des actionnaires devant laquelle est proposée une résolution de liquidation.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si dans l'opinion des administrateurs, elle est de nature à excéder quatorze jours.

Toute suspension concernant un quelconque compartiment est sans effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, sur l'émission, le rachat ou la conversion des actions de tout autre compartiment.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissement dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

c) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

d) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

e) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son entièreté; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur une bourse de valeur quelconque, est basée, dans le respect de chaque valeur, sur le dernier cours connu et si tel est approprié, sur le cours moyen à la bourse qui constitue le principal marché où sont négociées de telles valeurs.

3) Les valeurs négociées sur d'autres marchés réglementés sont évaluées de la manière la plus conforme à celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Dans le cas où des valeurs détenues dans le portefeuille d'un quelconque compartiment au jour d'évaluation applicable ne sont pas des valeurs cotées ou négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ou, si pour une valeur quelconque, aucune cotation n'est disponible, ou encore si le prix tel que déterminé en application des sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces investissements, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre l'usage d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur équitable d'un actif quelconque.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et de l'administration centrale);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui peut comprendre les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à la société de gestion (si applicable), à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de registre et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapport financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en USD.

D. Répartition des avoirs et engagements

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du conseil d'administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout ou engagement antérieurement attribué par eux. La Société est une entité unique; toutefois, le droit des investisseurs et des créanciers relatif à un compartiment ou né à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment, et les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires de la Société, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

E. Dans le cas où des actions de distribution et des actions de capitalisation seraient émises dans un compartiment tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, la Valeur Nette d'Inventaire par action dans chaque classe d'actions du compartiment concerné sera calculée en divisant les avoirs nets du compartiment concerné attribués à chaque classe d'actions par le nombre d'actions de chaque classe d'actions alors en circulation.

Le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné à attribuer à chaque classe d'actions, qui a été initialement le même étant donné que le pourcentage du nombre total d'actions représentées par telle classe varie en fonction des dividendes ou des autres distributions relatives aux actions de distribution, doit être constitué de la manière suivante:

a) Au moment des paiements de dividendes ou autres distributions concernant les actions de distribution, les avoirs nets attribuables à telle classe devront être réduits du montant de ces dividendes ou autres distributions (ainsi diminuant le pourcentage des avoirs nets des compartiments concernés attribuables aux actions de distribution) et les avoirs nets attribuables aux actions de capitalisation resteront les mêmes (ainsi augmentant le pourcentage des avoirs nets des compartiments concernés attribuables aux actions de capitalisation);

b) Au moment de l'augmentation de capital de la Société suivant l'émission de nouvelles actions dans l'une quelconque classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront augmentés du montant reçu en relation à telle émission;

c) Au moment du rachat par la Société d'actions d'une quelconque classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront réduits du montant payé en relation à tel rachat;

d) Au moment de la conversion d'actions d'une classe vers des actions de l'autre classe, les avoirs nets attribuables à telle classe seront réduits de la Valeur Nette d'Inventaire des actions converties et les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront augmentés de tel montant;

e) Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à une classe particulière ou une classe particulière au sein d'un compartiment ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'une classe particulière ou une classe particulière au sein d'un compartiment seront imputés à la masse d'avoirs relative à cette classe ou aux classes d'action concernées.

f) Les actifs ou engagements qui ne pourront pas être attribués à une classe d'action particulière seront imputés aux différentes classes d'action au pro rata de leurs actifs nets ou selon la manière établie par le conseil d'administration agissant de bonne foi, étant donné que (i) dans le cas où les actifs sont, pour le compte de plusieurs compartiments, déposés dans un compte et/ou co-gérés par un agent du conseil d'administration comme une masse d'avoirs ségrégués, les droits respectifs de chaque classe d'actions correspondra à la portion proratisée résultant de la contribution de la classe d'actions concernée au compte ou masse concerné, et (ii) les droits varieront conformément aux contributions et retraits effectués pour le compte de la classe d'actions, tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société, et (iii) tous les engagements, sans distinction en relation à la classe d'actions à laquelle ils sont attribuables, obligeront, sauf s'il en est prévu autrement avec les créanciers, la Société dans son ensemble.

F. Dans l'intérêt d'une gestion efficace de ses avoirs, la Société, respectivement la société de gestion, dans les cas prévus par la loi, peut gérer tout ou partie des avoirs d'un ou plusieurs compartiments avec une méthode de co-gestion (pooling), en conformité avec les politiques d'investissement des compartiments concernés.

G. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant la période fixée par le conseil d'administration, et, en tout état de cause, au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la Loi et les statuts.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires, pour autant que les actionnaires du compartiment soient présents ou représentés, décidant si oui ou non des dividendes doivent être distribués aux actionnaires d'un quelconque compartiment, sera, en plus, soumise au vote préalable des actionnaires du compartiment concerné; le vote est soumis aux exigences de quorum et de majorité prévues par l'Article 11 ci-dessus.

Aucune distribution de dividendes ne sera faite aux actions de capitalisation. Les titulaires de telles actions participent de façon égale aux résultats de la Société, la part à laquelle ils peuvent prétendre restant investie au sein de la Société et créditée aux actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, H. Janssen, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(007512.3/211/1398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

CQS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 3, rue Jean Tasch.

R. C. Luxembourg B 102.981.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(084774.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005. Signature.
(084738.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005. Signature.
(084734.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005. Signature.
(084736.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FBP FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.405.

In the year two thousand five, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FBP FUNDS SICAV, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on December 11, 2003, published in the Mémorial, Recueil C number 1 of January, 2, 2004.

The meeting was opened by Mr Bernard Felten, avocat, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ines Escamilla, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Philippe Feller, private employee, residing professionally in Monaco.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 29 of the Articles of Incorporation;
2. Ratification of the appointment of Mr Roberto Di Carlo as new member of the Board of Directors;
3. Any other business.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort», on November 21, 2005 and December 6, 2005;
 - in the Mémorial, Recueil C number 1244 of November 21, 2005 and number 1335 of December 6, 2005;
- as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 5070 shares, 10 shares are duly represented at the present general meeting. But a first meeting with the same agenda dated on November 11, 2005 before Maître Marc Lecuit, residing in Redange sur Attert acting in replacement of the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum. The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 29, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 29.** The Board of Directors of the Company shall appoint an investment adviser («Investment Adviser») who shall supply investment advice services to the Sub-Funds and to the Company in accordance with the Company's investment policy»

Second resolution

The general meeting decides to ratify the appointment of Mr Roberto Di Carlo as new member of Board of Directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred EURO (900.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FBP FUND SICAV, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1 du 2 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ines Escamilla, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Philippe Feller, employé privé, demeurant professionnellement à Monaco.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 29 des statuts;
2. Ratification de la nomination de Monsieur Roberto Di Carlo comme nouveau membre du Conseil d'Administration;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 21 novembre 2005 et du 6 décembre 2005;

- au Mémorial, Recueil C numéro 1244 du 21 novembre 2005 et C numéro 1335 du 6 décembre 2005;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 5.070 actions, 10 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire Marc Lecuit de résidence à Redange-sur-Attert agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 novembre 2005 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 29.** Le Conseil d'Administration de la société nommera un conseiller en investissement, «le conseiller en investissement», lequel fournira des conseils d'investissement aux compartiments et à la Société, en conformité avec la politique d'investissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ratifier la nomination de Monsieur Roberto Di Carlo en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, I. Escamilla, P. Feller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

G. Lecuit.

(000836.2/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

BOUCHERIE CHARCUTERIE FACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4477 Belvaux, 30, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 19.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084740.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084741.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SEIF - SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'activité régionale d'Ehlerange Est.

R. C. Luxembourg B 45.000.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire en date du 14 septembre 2005 que:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

a été élu Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, en remplacement de:

- Monsieur Olivier Henz, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084831.3/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**GRAVETYE S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAVETYE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.759.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BI04367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(084742.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**GRAVETYE S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAVETYE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.759.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BI04368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(084745.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**GRAVETYE S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAVETYE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.759.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BI04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(084746.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SITAEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.392.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084743.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ZENITH GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.422.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(084753.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CONFIRA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.940.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084744.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ANCEAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.782.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084747.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ANCEAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.782.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084749.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ANCEAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.782.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084751.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

OXALIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 97.439.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 12 septembre 2005 que:

- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

A été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier Henz, Diplômé Edhec, demeurant à Luxembourg, Administrateur ayant démissionné le 6 septembre 2005.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084832.3/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

DWS Zukunftsfonds 2025 (LUX), Fonds Commun de Placement.
DWS Zukunftsfonds 2030 (LUX), Fonds Commun de Placement.
DWS Zukunftsfonds 2035 (LUX), Fonds Commun de Placement.

Mit sofortiger Wirkung werden die Sondervermögen folgendermaßen umbenannt:

DWS Zukunftsfonds 2025

DWS Zukunftsfonds 2030

DWS Zukunftsfonds 2035

Luxemburg, 4. Januar 2006.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

F. Fagnart / S. O'Driscoll

Vice President / Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003377.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

DWS Zukunftsfonds 2030, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 4. Januar 2006 geänderte Verwaltungsreglement wurde am 9. Januar 2006 unter der Referenznummer LSO-BM02248 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(003382.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

DWS Zukunftsfonds 2035, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 4. Januar 2006 geänderte Verwaltungsreglement wurde am 9. Januar 2006 unter der Referenznummer LSO-BM02245 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(003379.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

DWS Zukunftsfonds 2025, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 4. Januar 2006 geänderte Verwaltungsreglement wurde am 9. Januar 2006 unter der Referenznummer LSO-BM02252 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(003373.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, route d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084760.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

MERIFINT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 93.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(084755.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.071.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. Schaeffer

Administrateur

(084757.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ERNEST HERMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 74.555.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084762.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

REPARE-TOIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 44.206.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084764.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2310 Luxembourg, 32, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 62.949.

Auszug aus der Rücktrittserklärung vom 28. Mai 2004

Herr Heiko H. Tausendfreund tritt als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zurück.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. September 2005.

Pour la société

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087443.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

COALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 85.630.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084758.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

COALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 85.630.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084756.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

COALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 85.630.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084752.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

COALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 85.630.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(084750.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

GERARD HASTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 15, rue de Müllendorf.
R. C. Luxembourg B 53.417.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084765.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BUREAU MALOU KNAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.381.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084767.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ATELIER METALLIQUE DOSTERT CONTERN (A.M.D.C.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, rue de Chaux.

R. C. Luxembourg B 27.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084768.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

DIERTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 85.149.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIERTECH S.A., Société Anonyme

T. Fleming / J. Seil

Administrateur / Administrateur

(084769.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

TERME-TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 85.151.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERME-TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme

J. Seil / T. Fleming

Administrateur / Administrateur

(084772.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

AVITAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 73.003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

AVITAR S.A.

Signature

(084775.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

AVITAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 73.003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

AVITAR S.A.

Signature

(084783.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

HELVINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 67.239.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(084776.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

HELVINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 67.239.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(084778.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

IMMOBILIERE DU MOULIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 84.948.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084773.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

IMMO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.252.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

IMMO-INVEST S.A.

Signature

(084781.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

IMMO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.252.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

IMMO-INVEST S.A.

Signature

(084779.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

PHILIPPI ADVISORY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3735 Rumelange, 14, rue Jean-Pierre Glesener.

R. C. Luxembourg B 111.028.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Philippi, indépendant, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange,
2. Monsieur Sven Philippi, étudiant, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice d'activités de conseil sous toutes formes et de prestations de services généralement quelconques.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la Société.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PHILIPPI ADVISORY COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans l'hypothèse d'un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux

associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Roger Philippi, prénommé, cent vingt-trois parts sociales	123
2. Monsieur Sven Philippi, prénommé, une part sociale	1
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,- EUR).

Assemblée extraordinaire des associés

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle:
- Monsieur Roger Philippi, indépendant, né le 12 septembre 1959 à Rumelange, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange.
2. Le siège de la Société est fixé au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Philippi, S. Philippi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 82, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089710.3/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

LAS CASES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 80.082.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

LAS CASES S.A.

Signature

(084791.3/2741/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SOLITILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 111.030.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, une société à responsabilité limitée avec siège social avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

2) Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

tous les deux ici représentés par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 29 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLITILUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent trente (1.630,-) euros (EUR).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

b) Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et

c) Madame Marie-Anne Bos, expert-comptable, née le 7 mai 1977 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, une société à responsabilité limitée avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 82, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089715.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

FINANCIERE MARGOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 84.933.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084777.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LUX-SECTORS ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.258.

Les comptes annuels au 30 juin 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-SECTORS ADVISORY S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(084782.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

INVESCO GT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.049.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 juin 2005 a ratifié la cooptation de Monsieur Peter Carroll et de Monsieur Alain Gerbaldi nommés administrateurs en date du 8 février 2005 en remplacement de respectivement Monsieur Tony Green et Monsieur Mark Heaney, administrateurs démissionnaires. Cette assemblée a également renouvelé pour une période d'un an les mandats d'administrateurs de Messieurs Paul Kilcullen, Alain Gerbaldi, Carsten Majer et Peter Carroll.

L'assemblée a également nommé ERNST & YOUNG, Luxembourg à la fonction de Commissaire aux Comptes pour la même période d'un an.

Pour INVESCO GT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084993.3/1126/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

TEKHNOLOGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.544.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue 6, place de Nancy, le 21 février 2005, les actionnaires ont admis deux nouveaux administrateurs:

Bernard Delcourt, Ingénieur, demeurant à Bruxelles (Belgique),

Dean Vucinic, Ingénieur, demeurant à Woluwé St Pierre (Belgique).

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2007.

Ils ont décidé de la cessation des mandats d'administrateurs de Monsieur José Jean Dozier, de Madame Muriel Dozier et de Wolfgang Ruhrmann et de la cessation du mandat de Monsieur José Dean Dozier en tant qu'administrateur-délégué.

Les actionnaires ont également autorisé la nomination de Monsieur Bernard Delcourt et Monsieur Dean Vucinic au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084780.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(084784.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FCCL FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.576.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Donald S. La Vigne, gérant, avec adresse au 12 Chester Row, London SW1W 9JH a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;

- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

- Monsieur Jonathan Ashley a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Donald S. La Vigne, gérant «A»,

- M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084788.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

AVIRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

AVIRIO S.A.

Signature

(084785.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ARCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

(084786.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SAINT-PAUL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 75.484.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

SAINT-PAUL INVEST S.A.

Signature

(084787.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SAINT-PAUL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 75.484.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

SAINT-PAUL INVEST S.A.

Signature

(084789.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

IMHOTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 58.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05327, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(084790.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

WHITE SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084793.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

WHITE SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.387.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084795.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

WHITE SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.387.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084794.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**S.E.F.I.T. S.A., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 52.995.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084799.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

TRIAGOZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 106.803.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 12 septembre 2005 que:

- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

A été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, Administrateur ayant démissionné le 6 septembre 2005.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084833.3/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

EUROPROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

R. C. Luxembourg B 101.478.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Peter Hondius, administrateur de société, né à Wouterswoude (Pays-Bas), le 20 août 1949, demeurant à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

2. Madame Elisabeth Bloemhof, épouse de Monsieur Peter Hondius, née à Beilen (Pays-Bas), le 9 janvier 1950, demeurant à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée EUROPROOF, S.à r.l., ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2004.

Que le capital social de la société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Que les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROPROOF, S.à r.l., et ils déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute,

à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société à responsabilité limitée EUROPROOF, S.à r.l., ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hondius, E. Bloemhof, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2005, vol. 433, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(089835.3/242/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

NEWEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.575.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Jean-Paul Frisch, conseiller financier, avec adresse privée au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;

- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Jean-Paul Frisch, gérant «A»,

- M. Jonathan Ashley, gérant «A»,

- M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084796.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.888.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twentieth of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED, having its registered office at 33, Old Broad Street, London EC2N 1HZ,

here represented by Mrs Sabrina Lebrun, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on September 16, 2005.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, was incorporated before M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on September 26, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 792 of October 28, 2000.

- The corporate capital of the Corporation, which is equivalent to the total net assets of the Corporation, amounts as of this date to one million four hundred sixty-four thousand four hundred ninety-one United States Dollars and sixty cents (1,464,491.60 USD).

- The appearing person declares that INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED, prenamed, is the sole shareholder and holder of all the shares of EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, with immediate effect.

- It has knowledge of the articles of incorporation of the company and it is fully aware of the financial situation of the company.

- It approves the audited annual accounts for the year ended as at May 31, 2005.

- It gives full discharge, in connection with their functions, to the directors and the auditor.

- It is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

The books, accounts and documents of EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND will be safekept for a period of five years in the registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED, ayant son siège social au 33 Old Broad Street, Londres EC2N 1HZ,

ici représentée par Madame Sabrina Lebrun, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de d'acter que:

- La société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 26 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 792 du 28 octobre 2000.

- La société a actuellement un capital social, qui est l'équivalent de la valeur nette de la société, d'un million quatre cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze US dollars et soixante cents (USD 1.464.491,60).

- La comparante déclare que INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED, préqualifiée, est l'actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de la société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

- Il approuve les comptes annuels audités pour l'année finissant le 31 mai 2005.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actif unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND.

Les livres et documents comptables de la société EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND demeureront conservés pendant cinq ans au siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lebrun, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2005, vol. 433, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(089856.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

LDVF1 FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.646.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Donald S. La Vigne, gérant, avec adresse au 12 Chester Row, London SW1W 9JH a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;

- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission;

- Monsieur Jonathan Ashley a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Donald S. La Vigne, gérant «A»,

- M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084801.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CLEAR VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.155.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084806.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LDVF1 MAIN FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12.500.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.577.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Donald S. La Vigne, gérant, avec adresse au 12 Chester Row, London SW1W 9JH a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;
- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission;
- Monsieur Jonathan Ashley a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Donald S. La Vigne, gérant «A»;
- M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084804.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LUXGATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 309.625.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.092.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Jean-Paul Frisch, conseiller financier, avec adresse privée au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;
- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Jean-Paul Frisch, gérant «A»,
- M. Jonathan Ashley, gérant «A»,
- M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084805.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SAPHIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 35.824.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Signature.

(084844.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

DIVINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 57.079.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084807.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LOGANA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 43.519.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084808.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FINIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.722.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 7 septembre 2005 que:

- Monsieur Jean-Paul Frisch, conseiller financier, avec adresse privée au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach a été nommé avec effet immédiat gérant «A» de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005;

- Monsieur Robert Ian Kauffman a démissionné de ses fonctions de gérant «A» de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

-M. Jean-Paul Frisch, gérant «A»,

-M. Jonathan Ashley, gérant «A»,

-M. Luc Hansen, gérant «B».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084809.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

PORTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 35.722.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084810.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

WINEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 23.565.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084811.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

WINFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 51.752.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084812.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

IAM STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Share Capital: EUR 685.047.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.930.

Following an Annual General Meeting of Shareholders held on 29 June 2005, it was resolved that the mandates of Mr. Pontus Dahlström and Mr. Jacob Kjelgaard shall not be renewed.

As of than the Board of Directors consists of the following persons:

- Mr. Hans Karlsson, with professional address at Chalet Le Darbon, PB 2016CH, De Dabonné 27, 1936 Verbier, Switzerland;
- Mr. Stefan Lindskog, with professional address at Rosenborgs Säteri, S-66191 Säffle, Sweden;
- Mr. Per Bystedt, with professional address at Djurgårdsvägen 144, S-115 21 Stockholm, Sweden;
- Mr. Magnus Wikner, residing at Norra Skogsrundan 81, S-184 63 Åkersberga, Sweden.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Suivant l'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 juin 2005, il a été résolu que les mandats de M. Pontus Dahlström et M. Jacob Kjelgaard ne seront pas renouvelés.

Désormais, le conseil d'administrateurs se constitue des personnes suivantes:

- M. Hans Karlsson, avec adresse professionnelle à Chalet Le Darbon, PB 2016CH, De Dabonné 27, 1936 Verbier, Switzerland;
- M. Stefan Lindskog, avec adresse professionnelle à Rosenborgs Säteri, S-66191 Säffle, Sweden;
- M. Per Bystedt, avec adresse professionnelle à Djurgårdsvägen 144, S-115 21 Stockholm, Sweden;
- M. Magnus Wikner, domicilié à Norra Skogsrundan 81, S-184 63 Åkersberga, Sweden.

IAM STRATEGIC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084823.3/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.
